Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_006-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/006

OBJET : **Contrat de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour le concert « Orchestre National de Barbès et Tiwiza »**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_006-DE

La Scène Nationale d'Albi soutient les actions culturelles engagées par les municipalités afin d'être plus proche des publics les plus éloignés des salles de spectacles.

La Scène Nationale d'Albi sélectionne des spectacles exigeants et ouverts à tous.

La Scène Nationale d'Albi souhaite ainsi être présente sur les territoires tout au long de l'année pour offrir aux spectateurs une offre culturelle de qualité, cohérente et construite sur la durée.

L'essence du projet de la Scène Nationale est de créer du lien avec le public, les collectivités territoriales, et les diverses structures culturelles.

Pour répondre à ces objectifs, la Scène Nationale d'Albi s'est associée à la ville de Graulhet pour proposer une soirée musicale exceptionnelle et exclusivement réalisée pour la ville de Graulhet avec des artistes de renom.

Orchestre National de Barbes
Première partie : **Tiwiza**
13 mai 2023 à 20h30
Forum, Graulhet

La participation de la ville de Graulhet pour la coréalisation de cet événement est matérialisée par un contrat de partenariat qui en détermine les conditions techniques, administratives et financières.

Compte-tenu de la mise en œuvre de cet événement exceptionnel qui s'inscrit dans la saison culturelle 2022-2023, la commune de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi à hauteur de 13 270 euros HT soit 14 000 euros TTC sur un budget prévisionnel total de l'opération qui s'élève à 34 062 euros HT.

ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de partenariat défini avec la Scène Nationale d'Albi pour le concert de « l'Orchestre National de Barbès et Tiwiza » prévu le samedi 13 mai 2023 au Forum de Graulhet,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_006-DE

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMMUNE DE GRAULHET
Adresse : Place Elie Théophile BP169 81340 Graulhet cedex 9
Numéro Siret : 218 101 053 000 13 APE : 8411Z
Numéro licences : 1-1045646 1-1045647 2-1045648 3-1045649
Représenté par Monsieur Blaise AZNAR en qualité de Maire,
D'une part,

Et

SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN
Adresse : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi
Numéro Siret : 328 543 814 000 11 APE : 9004 Z
Numéro licences : L1-R-21-7410 - L1-R-21-7411 - L1-R-21-7412 / L2-R-21-7406 / L3-R-21-7407
Numéro TVA intracommunautaire : FR 01 328 543 814 000 11
Représentée par Madame Nathalie Besançon, en qualité de Directrice
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET
Les parties s'associent pour organiser le spectacle suivant:

Orchestre National de Barbes
Première partie : **Tiwiza**
13 mai 2023 à 20h30
Forum, Graulhet

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

ARTICLE 2 - DURÉE
Le présent contrat prendra effet dès sa signature et prendra fin avec l'accord des parties à l'issue de la clôture de l'opération, soit au plus tard le 31 mai 2023.

Article 3 - Obligations de la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN
La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN est l'organisateur de la manifestation et sera responsable de toute dette relevant de la manifestation.
La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN prendra en charge l'organisation du spectacle. À ce titre, elle s'occupera seule des relations et des négociations avec les producteurs du spectacle, et signera les contrats d'engagement. Elle aura à sa charge la négociation et la gestion des droits d'auteur (déclaration et paiement).
Elle mettra à disposition le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Elle assurera et prendra en charge le montant des frais techniques selon les fiches techniques des spectacles.
Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et billetterie. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.
La billetterie sera émise par la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN.
La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN s'engage à prendre en charge les frais de communication, les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique.
La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle, notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile.
La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN mettra en œuvre sa campagne de communication habituelle pour assurer la promotion du spectacle.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_006-DE

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE GRAULHET
La Commune de Graulhet s'est assurée de la disponibilité et de la mise à disposition des lieux de représentation et a obtenu les éventuelles autorisations administratives. Elle aura à sa charge les frais de location des lieux de représentation, le cas échéant.
La Commune de Graulhet mettra en œuvre tous les éléments de communications nécessaires à la promotion du spectacle.
La Commune de Graulhet mettra en place un service de sécurité du public SSIAP et ADS.

Dans le cadre de la présente convention, La Commune de Graulhet s'engage à verser à la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN, un apport financier d'un montant de 14000 euros TTC.

ARTICLE 5 - BILLETTERIE
La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Elle est responsable de sa mise en vente et de l'encaissement des recettes correspondantes.
Les parties s'entendent pour fixer les tarifs TTC de billetterie suivants :
- Tarif Normal 20 €
- Tarif réduit 15 € (demandeurs d'emploi, étudiants, -18 ans, minimas sociaux, AAH)
- Tarif normal Carte SNA-Tarn 18 €
- Tarif réduit Carte SNA-Tarn 14 €
- Tarif conventionné SNA-Tarn et enfant -12 ans 10€

La Scène Nationale d'Albi-Tarn se chargera de la billetterie.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES
Le budget prévisionnel de dépenses de l'opération est de 34062 euros hors taxes, voir ci-après.
Le budget prévisionnel est établi par la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN, qui assure la responsabilité financière de la manifestation.

Budget Prévisionnel HT

Engagements Artistiques	Cession ONB	10000
	Cession Tiwiza	1500
Frais d'approches	Transports spectateurs	732
	VHR artistes	3635
Droits d'auteur	SACEM et CNV	1968
Communication		2675
Personnels d'accueil	(hors personnel permanent SNA)	350
Frais technique	Locations et prestations technique	2920
	Personnels techniques	3865
	Backline	2183
	Prestation Vidéo	2814
Frais de billetterie	Coût billetterie (personnel, materiel, billets)	1420
	TOTAL DES CHARGES	**34 062**
	Billetterie	16000
	Ville de Graulhet	13270
	Scène Nationale d'Albi-Tarn	4792
	TOTAL DES PRODUITS	**34 062**
	Résultat	**0**

ARTICLE 7 - REPARTITION DE LA RECETTE
Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties, la semaine suivant la représentation du spectacle.

La recette brute correspond au total du montant TTC des billets vendus ; elle sera partagée de la façon suivante :
Jusqu'à 1000 billets payants :
Les recettes de billetterie des représentations seront intégralement conservées par la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_006-DE

Au-delà de 1000 billets payants les recettes correspondantes aux billets supplémentaires (de 1001 à 1500 billets payants), les recettes seront partagées de la façon suivante :
- à concurrence de 50% au profit de SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN.
- à concurrence de 50% au profit de La Commune de Graulhet.

Le décompte de coréalisation fera mention pour chaque partie des montants TTC et HT ainsi que de la TVA correspondante.
La TVA applicable aux recettes de billetterie partagées sera de 2,1%, conformément à l'article 281 quater du CGI.

ARTICLE 8 - PAIEMENT
La Commune de Graulhet s'engage à verser l'apport financier à la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN sur présentation de facture au plus tard le 30 juin 2023.
La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN s'engage à reverser la part de recette de coréalisation, le cas échéant, au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 9 - ASSURANCES
La SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN et la Commune de Graulhet sont tenus d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION
En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de l'un des spectacles, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 11 - ANNULATION DU CONTRAT
Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.
L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Clause d'annulation COVID
Dans le cas où la représentation faisant l'objet de ce contrat serait annulée par mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid-19, les effets du présent contrat se trouveraient nuls. Les parties s'engagent cependant à venir en soutien aux compagnies artistiques et à verser une indemnité, correspondant au coût plateau et au frais réellement engagés (sur présentation des justificatifs), à la compagnie concernée par l'annulation. Les parties se partageraient la charge de cette indemnité comme suit :

- 50% à la charge de la SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN
- 50% à la charge de la COMMUNE de GRAULHET

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDIQUE
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents d'Albi, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Albi, le 16/11/2022
En deux exemplaires originaux

COMMUNE DE GRAULHET (*)	**LA SCÈNE NATIONALE D'ALBI-TARN (*)**
BLAISE AZNAR	Nathalie Besançon

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties
(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »